



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 09 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_09022026

Mise à jour du tableau des emplois- filière administrative : Création d'un emploi permanent : agent administratif polyvalent 28/35ème

Préambule : Le tableau des emplois de la collectivité n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs réorganisations des services suite à des départs en retraite pour invalidité notamment, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à sa mise à jour. Cette démarche vise à supprimer des postes qui ne correspondent plus aux besoins actuels des services et à créer, en contrepartie, des postes adaptés aux missions réellement exercées, afin d'assurer une organisation des ressources humaines en adéquation avec les besoins réels de la collectivité.

Les délibérations n° D_03_09022026, D_04_09022026 et D_05_09022026 viennent créer et/ou modifier plusieurs postes. La suppression de postes étant soumise à l'avis du CST, une prochaine délibération viendra compléter ce travail de mise à jour du tableau des emplois.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire explique au Conseil municipal :

- que la commune emploie actuellement un agent au service administratif dont le contrat ne définit pas de manière suffisamment précise le cadre statutaire, la nature pérenne des missions confiées et son inscription dans l'organisation des services,
- que l'évolution de l'activité communale nécessite une organisation plus cohérente et structurée des services,
- que les missions exercées par cet agent correspondent à des besoins permanents et récurrents de la collectivité, indispensables au bon fonctionnement des services administratifs,
- qu'un travail est actuellement en cours pour remettre à jour le tableau des effectifs et des emplois de la commune,
- qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent au service administratif, afin d'adapter le tableau des effectifs et des emplois aux besoins réels de la collectivité,

Madame le Maire propose la création :

- d'un emploi d'agent administratif polyvalent, à temps non-complet de 28/35ème, cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique, le tableau des effectifs de la commune et l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

La création d'un **emploi d'agent administratif polyvalent, catégorie C, cadre d'emploi d'adjoint administratif, grades adjoint administratif, à temps non-complet de 28/35ème**, rémunération par référence à la grille du grade susmentionné pour exercer les fonctions suivantes :

- Gestion des opérations comptables,
- Suivi des impayés,
- Suivi du budget,
- Gestion de la dette,
- Gestion des stocks de matériels et fournitures administratives courantes,
- Affaires sociales,
- Gestion du patrimoine bâti et non-bâti,

PRECISE

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

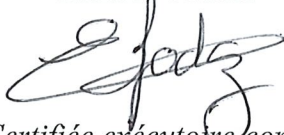
MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le février 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire

Valérie CHALLON

